



Convention de partenariat entre Dijon Métropole et l'Association AMIS MOTS

Entre

Dijon Métropole, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau - CS 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du 30 Juin 2022.

Ci-après désignée « Dijon Métropole »,

Et

L'association Ami'mots, située 3 rue Jean XXIII – 21000 DIJON représentée par Madame Sylvie VERQUERE, sa Présidente

Ci-après désignée « l'Association »

ARTICLE I - MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AMI'MOTS DANS LE CADRE DE L'ACTION START AGAIN

L'association dijonnaise Ami'mots propose pour toutes les générations une démarche de sensibilisation et d'apprentissage aux langues en utilisant des supports accessibles (visuels, ludiques). Plus largement, Ami'mots est aux côtés des publics pour les accompagner dans leur parcours personnel.

Celui-ci peut passer par des ateliers visant à approcher la dimension professionnelle. C'est l'objet de l'action Start Again, destinée aux femmes éloignées de l'emploi.

Ce programme pédagogique s'appuie sur du coaching, du développement personnel et à ce titre vise à permettre aux femmes qu'elle recouvre une confiance en elle que des séances de français, de mathématiques appliquées et d'informatique renforceront.

Cette formation pluridisciplinaire fait l'objet de soutien croisés du Conseil Régional, du Fonds Social Européen, des Villes de Dijon et Chenôve ainsi que du PLIE. Il est par ailleurs déjà soutenu par Dijon Métropole au titre de la politique de la ville.

La présente convention correspond aux crédits d'insertion correspondant aux transferts de compétences sociales portées jusqu'ici par le Département. Dijon Métropole fait le choix de poursuivre le soutien financier de l'action et d'en assurer la continuité.

ARTICLE II – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION AMIS'MOTS

Rendre compte régulièrement du déroulement de l'action auprès de Dijon Métropole et particulièrement produire un bilan d'activité au terme de la période considérée à l'article IV et en tout état de cause avant le 31 Mars 2023.

ARTICLE III – OBLIGATION DE DIJON MÉTROPOLE

Afin de permettre le déroulement de l'action, Dijon Métropole s'engage à verser à Amis'mots pour le compte de l'action Start Again une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de la période concernée par l'article IV.

ARTICLE IV – DURÉ DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période de janvier à décembre 2022

ARTICLE V – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de cette convention en cours d'année fera l'objet d'un avenant

ARTICLE VI – LITIGES

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon

Fait à Dijon,
(en 3 exemplaires)

La Présidente d'Amis'mots

Le Président de Dijon Métropole

Sylvie VERQUERE

François REBSAMEN